



P.P. CH-3003 Berne, fedpol

- Bureau suisse de coordination pour feux d'artifice (CFS)
- Fabricants (en Suisse)
- Importateurs

Votre référence:

Notre référence: 2013-05-00002130

Berne, le 1^{er} novembre 2016

**Information relative à la désignation de normes techniques (remplacement)
selon l'art. 25 de l'ordonnance sur les explosifs (OExpl; RS 941.411)¹**

Engins pyrotechniques des catégories F1, F2 et F3 – Pièces d'artifice

Madame, Monsieur,

Le 1^{er} août 2016, l'Association suisse de normalisation a désigné les nouvelles normes suisses (SN EN) suivantes:

SN EN 15947-2:2016; SN EN 15947-3:2016; SN EN 15947-4:2016; SN EN 15947-5:2016.

Suite à ce changement, l'Office central pour les explosifs et la pyrotechnie a publié trois nouvelles notices (état au 1^{er} novembre 2016):

- Conditions de mise sur le marché des pièces d'artifice des catégories F1, F2 et F3
- Procédure d'homologation pour les engins pyrotechniques
- Importation d'explosifs et d'engins pyrotechniques

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Office fédéral de la police fedpol

Copie pour information:

- Service scientifique et de recherches (SSR), 8004 Zurich
- Organes cantonaux d'exécution
- SECO

¹ Ordonnance sur les explosifs (OExpl; RS 941.411)